

## L'Édito

La situation sanitaire dans le département du Var redevient préoccupante. Les indicateurs de suivi de l'épidémie y connaissent en effet une progression exponentielle : le taux d'incidence a franchi la barre des 100 cas pour 100 000 habitants (il était de 8 à la fin du mois de juin) et le taux de positivité a plus que doublé en une semaine, s'établissant désormais à 2,60 %.

Comme l'a rappelé le Premier ministre dans son intervention télévisée du 21 juillet, nous sommes dans la 4ème vague et le remède pour y faire face est connu : il s'agit de vacciner le plus largement possible nos concitoyens pour atteindre l'immunité collective.

Dans le département, les services de l'État, les collectivités, les personnels médicaux, administratifs et techniques, les bénévoles sont mobilisés sur cet objectif. Ainsi, les horaires des centres de vaccination permanents ont été adaptés au rythme estival et leurs capacités renforcées. Des centres éphémères sont également ouverts en fonction des besoins locaux.

Or, la prédominance du variant *Delta* et sa transmissibilité accrue par rapport aux autres souches virales sont à l'origine de nombreux clusters, en particulier dans les communes du littoral ainsi que dans celles de la Vallée du Gapeau et du Pays de Fayence. C'est pourquoi, le port du masque sera rendu obligatoire sur l'ensemble des lieux publics de ces communes (à l'exception des plages et des espaces naturels), du 23 juillet au 2 août inclus.

Une fois de plus, c'est en nous montrant solidaires et responsables que nous pourrons faire face ENSEMBLE à ce virus et favoriser la reprise de l'activité à laquelle chacun aspire.

*Serge Jacob, secrétaire général de la préfecture du Var*

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 20 JUILLET 2021

	S21 24/05 30/05	S22 01/06 06/06	S23 07/06 13/06	S24 14/06 20/06	S25 21/06 27/06	S26 28/06 04/07	S27 05/07 11/07	S28 12/07 18/07
Nombre de tests réalisés	29166	31253	29581	31915	27904	29777	35705	42632
Nombre de tests positifs	494	403	310	160	85	179	445	1097
Taux de positivité	1,70 %	1,30 %	1,00 %	0,50 %	0,30 %	0,60 %	1,20 %	2,60 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	46	38	29	15	8	17	41	102

ND : données non consolidées

### ➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1498**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **24**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **10**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **821** dont **19** en cours d'investigation.

## PORT DU MASQUE

Le département du Var connaît une nette dégradation des indicateurs épidémiques liée à la prévalence du variant Delta avec d'importantes disparités géographiques. Ainsi, les communes appartenant aux intercommunalités du littoral ainsi que celles de la Vallée du Gapeau et du Pays de Fayence sont particulièrement impactées.

Dans ce contexte, en concertation avec les collectivités et les autorités sanitaires et afin de freiner la propagation du virus, un arrêté préfectoral rend obligatoire le port du masque obligatoire pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble des lieux publics (voie et espace publics) ainsi que le long des promenades et fronts de mer, à compter du vendredi 23 juillet 2021 et jusqu'au lundi 2 août 2021 inclus, des 58 communes suivantes :

– **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM) :**

Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var, Saint-Mandrier-sur-Mer.

– **Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume :**

Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Évenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Signes ;

– **Esterel Côte d'Azur Agglomération :** Les Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël ;

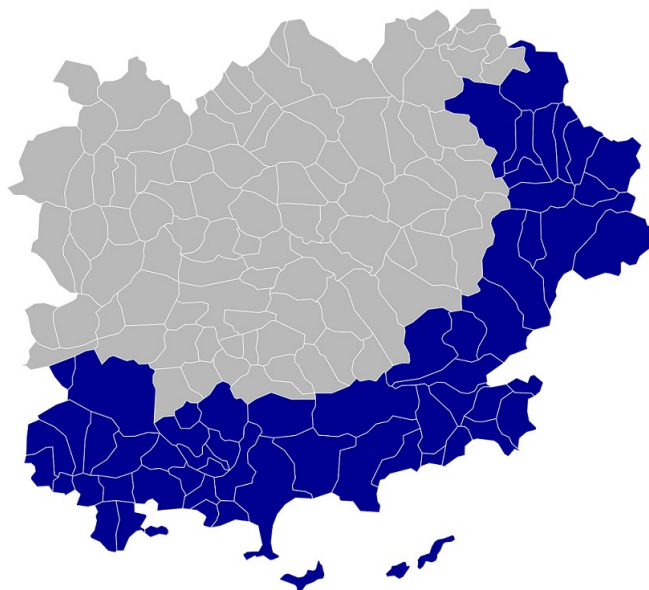
– **Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :**

Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime, Saint-Tropez ;

– **Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :** Bormes-les-Mimosas, Collobrières, Cuers, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var ;

– **Communauté de communes du Pays de Fayence :** Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourettes ;

– **Communauté de communes de la Vallée du Gapeau :** Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville ;



### Les exceptions à l'obligation du port du masque dans les 58 communes pré-citées

> L'obligation de port du masque ne s'applique pas dans les espaces naturels : forêts, plages, secteurs rocheux naturels de bord de mer, ouvrages de défense contre la mer, tels que épis, brise-lames et digues implantés sur le domaine public maritime, salins, lacs, autres étendues d'eau et leurs rivages.

> L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel ni aux personnes pratiquant une activité physique et sportive.

> L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

### Pour les autres communes du département

Le port du masque reste obligatoire dans les lieux clos et les lieux publics où les mesures de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées :

> sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;

> pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les

festivals, les concerts en plein air, les événements sportifs de plein air ainsi que les rassemblements lors des feux d'artifice ;  
> sur les parvis et quais des gares routières, ferroviaires et maritimes, abris et stations d'attente des transports en commun ;  
> dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;  
> dans les files d'attente.

## PASS SANITAIRE

Afin de faire face à la recrudescence des cas de covid-19 liée au variant Delta, le pass sanitaire est étendu, depuis le 21 juillet, aux établissements recevant du public (ERP) dès lors qu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers de plus de 18 ans, au moins égal à 50 :

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- les salles de jeux ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- les établissements de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- les établissements sportifs couverts.

Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public devront se voir dotés d'un dispositif permettant **un contrôle de l'accès à ces événements et, par là-même, une mise en application du pass sanitaire.**

En cas d'impossibilité de mettre en place un tel dispositif et compte tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire dans le département où le taux d'incidence est en forte hausse, **tout événement organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public devra respecter ces nouvelles dispositions et ne sera maintenu que si celles-ci sont strictement respectées par l'organisateur.**

Le pass sanitaire doit être également présenté pour l'accès aux fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.

Les lieux de culte ne sont pas concernés, sauf si des concerts ou des spectacles y sont organisés.

Cette obligation de pass sanitaire s'appliquera aux 12-17 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Retrouvez le décret fixant la liste des lieux et événements concernés par le pass sanitaire au 21 juillet [ICI](#)

### ➔ LE PASS SANITAIRE POUR LES PROFESSIONNELS

Le pass pourra être contrôlé en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif, qui permettra de lire les informations avec un niveau de détail minimum.

**Seules des personnes habilitées et nommément désignées peuvent procéder au contrôle.** Les données ne seront pas conservées par le contrôleur. Ces derniers ne **pourront exiger la présentation des preuves que sous les formes papier ou numérique** ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

Plus d'informations [ICI](#)

Le Mémo TousAntiCovid Verif [ICI](#)



## LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 20 juillet au soir,

**560 045** personnes ont reçu la 1<sup>re</sup> injection

**454 176** personnes ont reçu la 2<sup>e</sup> injection soit au total

**1 014 221** injections ont été réalisées.

## HORAIRES DES CENTRES DE VACCINATION

Cet été, les horaires des centres de vaccination évoluent. Ces aménagements portent sur un décalage des plages horaires en début de matinée et en toute fin de journée pour répondre à un double objectif : s'adapter aux pics de chaleur et permettre aux personnes qui travaillent de réserver un créneau.

Ces nouveaux horaires sont mis en œuvre progressivement durant le mois juillet ; pour accéder à ces centres, il convient d'abord de s'inscrire sur le site [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr).

Pour rappel, tous les adolescents entre 12 et 17 ans peuvent se faire vacciner, en centre de vaccination et avec le vaccin PfizerBioNTech uniquement.

Le rendez-vous pour la seconde injection peut désormais être fixé entre 21 et 49 jours après la 1<sup>re</sup> injection.

Commune	Dénomination du Centre de vaccination	Adresse	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
TOULON	Gymnase du Port Marchand	Rue Robert Schuman 83 000 TOULON	7j/7	09h00 - 17h00
TOULON	Escale Amiral Ronarc'h	1 avenue Amiral Aube	7j/7	08h00 - 17h00
LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ	Avenue Yitzhak Rabin 83 500 LA SEYNE-SUR-MER	lundi au samedi	lundi et vendredi : 09h00 - 17h00 mardi, mercredi, jeudi et samedi : 09h00 - 13h00
HYERES-LES-PALMIERS	Forum du casino	3 avenue Ambroise Thomas 83 400 HYERES-LES-PALMIERS	lundi au samedi	08h30 - 13h00
LA GARDE	Salle Justin Mussou	131 avenue Baptistin Autran 83 130 LA GARDE	Fermeture le 24/07/2021	
LA LONDE-LE-S-MAURES	Salle Yann Piat	Rue de la salle des fêtes 83 230 LA LONDE-LES-MAURES	lundi au samedi	08h00 - 12h00
LE BEAUSSET	Gymnase du Beausset	Quartier la Fourmigue 83 330 LE BEAUSSET	lundi au vendredi	09h00 - 17h00
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes	Place de Lattre de Tassigny 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	lundi au vendredi	08h00 - 12h00
BRIGNOLES	Centre de Tir à l'Arc	90 Chemin des Archers 83 170 BRIGNOLES	lundi au samedi	07h00 - 13h00
AUPS	Foyer des Jeunes Romano	Place Frédéric Mistral 83 630 AUPS	mardi - jeudi - vendredi	08h00 - 12h00
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Gymnase Malraux Gymnase Coubertin	Place de la Paix 83 300 DRAGUIGNAN	lundi au samedi	09h00 - 13h00 sauf le mardi : 16h30 - 19h30
FAYENCE	Gymnase Camille Courtois	38 avenue Robert Fabre 83 440 FAYENCE	lundi au vendredi	09h00 - 17h00 sauf le jeudi : 07h00 - 15h00
SAINT-RAPHAEL	Base Nature Espace Caquot	1196 Boulevard de la Mer 83 600 FREJUS	7j/7	lundi, mercredi, vendredi et samedi : 09h00 - 17h00 mardi et jeudi : 12h00 - 20h00 dimanche : 09h00 - 13h00
FREJUS				lundi, mercredi, vendredi et samedi : 09h00 - 17h00 mardi et jeudi : 12h00 - 20h00 dimanche : 09h00 - 13h00
GRIMAUD	Complexe sportif des Blaquières	RD 61 Route des Blaquières 83 130 GRIMAUD	lundi au samedi	lundi : 07h00 - 11h00 mardi à samedi : 08h00 - 12h00
LE LUC	Espace culturel JL Dieux	Rue Pierre Gaudin 83 340 LE LUC-EN-PROVENCE	lundi au vendredi	lundi : 07h00 - 12h00 mardi à vendredi : 08h00 - 13h00